



**COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2019

De la session ordinaire tenue au centre administratif, sis au 341, rue Principale Nord, Amos, Québec, dans le local 3050.

PRÉSENCES

Les membres du conseil des commissaires :

M ^{mes}	Lyne Brousseau, Jeanne Grenier, Annie Quenneville, Isabelle Rouillard	présidente,
MM.	Denis Coutu Marc Désilets Carl Périgny Stéphane Saulter Joël Turcotte	par conférence téléphonique

Les directions de services :

M ^{mes}	Johanne Godbout, Marie-Hélène Grondin, Maryline Lambert,	secrétaire générale directrice du Service des ressources éducatives directrice du Service des ressources humaines
MM.	Francis Audet, Pascal Germain, Yannick Roy	directeur du Service des ressources matérielles et administratives directeur du Service des ressources financières directeur général
M.	Éric Pomerleau	

ABSENCE

1. Ouverture de la séance

Il est 19 h 03.

CC-7505-19

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu ,

**2 – ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR**

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

QUE la présidente d'assemblée soit et elle est autorisée à modifier l'ordre de présentation des dossiers.

ADOPTÉE.



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal du 21 octobre 2019;
4. Intervention de l'assemblée;
5. Comité de parents et comité EHDAA;
6. Correspondance;
 - 6.1 Proposition de candidature CA Salon du livre;
7. Suivi de dossiers :
 - 7.1 Dépôt des états financiers 2018-2019;
 - 7.2 Autorisation de dépassements de projets;
8. Huis clos :
 - 8.1 Projet de loi 40;
9. Dossiers à développement :
10. Dossiers courants :
 - 10.1 Résolution d'appui GRAVE;
 - 10.2 Régime d'emprunt à long terme;
 - 10.3 Ajout au plan d'effectifs des professionnelles, professionnels;
 - 10.4 Octroi de postes :
 - a) Technicien en loisir des sports de l'école secondaire d'Amos,
 - b) Éducatrice en service de garde à l'école Christ-Roi,
 - c) Technicien en éducation spécialisée à l'école secondaire d'Amos,
 - d) Secrétaire aux écoles Sainte-Thérèse, Saint-Marc-La Corne;
 - 10.5 Délégation de pouvoirs pour autorisation des demandes de permis de réunion;
 - 10.6 Mandat Collecto : équipement informatique usagé;
 - 10.7 Autorisation de charge de cours à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
 - 10.8 Modification au plan d'effectifs du personnel de soutien général;
11. Rapports d'activités de la présidente et du directeur général :
12. Autres sujets :
 - 12.1 Activité reconnaissance 5, 15 et 25 ans de service;
 - 12.2 Remise de dons du conseil des commissaires,
13. Clôture de la séance.

CC-7506-19

**3 – DISPENSE DE
LECTURE ET
ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL DU
21 OCTOBRE 2019**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Lyne Brousseau,

QUE la secrétaire d'assemblée soit et elle est exemptée de la lecture du procès-verbal du 21 octobre 2019.

QUE ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.



12.2 Remise de dons du conseil des commissaires

Le conseil des commissaires de l'Harricana ont remis 7 000 \$ à 6 comités ou organisations œuvrant pour la réussite des élèves et l'aide aux parents. Cette somme provient du montant résiduel 2018-2019 versé aux commissaires.

Avec cette somme, les commissaires ont décidé de soutenir financièrement des organismes apparentés de la commission scolaire lesquels doivent pour la tenue de leurs activités réaliser diverses campagnes de financement. Les membres conseil des commissaires ont fait une sélection parmi plusieurs autres beaux projets aussi dédiés à la persévérance et à la réussite scolaire.

Les organismes ou comités bénéficiaires sont :

1. Chorale les Chantecœurs : 500 \$
2. Chorale Les Piccolos : 500 \$
3. Club plein air : 1 000 \$
4. Rendez-vous RAP : 1 500\$
5. Semaine des arts : 1 500 \$
6. Génies en herbe : 2 000 \$

7.1 Dépôt des états financiers 2018-2019

Madame Marie Provencher, directrice principale de la firme comptable Deloitte effectue le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés. Elle présente ensuite les états financiers de la Commission scolaire Harricana au 30 juin 2019.

4. Intervention de l'assemblée:

Aucune intervention de l'assemblée.

5. Comité de parents et comité consultatif pour les élèves handicapés en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).

Le président indique que seulement six conseils d'établissement ont délégué des représentants au comité de parents. Il note qu'un seul représentant au conseil des commissaires a été élu lors de cette première réunion.

6. Correspondance

CONSIDÉRANT le poste en réélection au conseil d'administration du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue pour notre territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt du représentant actuel de poursuivre son mandat pour encore 2 ans;

IL EST RÉSOLU sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE le conseil des commissaires appuie la candidature de M. Patrick Poitras à titre d'administrateur du Salon du livre pour la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE.

7. Suivi de dossiers

7.1 Dépôt des états financiers 2018-2019

Ce dépôt a été réalisé en début de séance.

CC-7507-19

6.1 – PROPOSITION
DE CANDIDATURE AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SALON DU LIVRE
A-T



CC-7508-19

**7.2 - AUTORISATION
DE DÉPASSEMENT
DES COÛTS DES
PROJETS**

CONSIDÉRANT les travaux en maintien des bâtiments réalisés durant l'été 2019;

CONSIDÉRANT que sur les 17 projets réalisés, trois projets ont un dépassement de coût supérieur au 10 % préalablement autorisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général pour les dépassements supplémentaires;

IL EST RÉSOLU, sur proposition monsieur le commissaire Denis Coutu,

D'autoriser le directeur général aux dépassements des coûts des projets suivants :

- Projet de réfection du drainage périphérique de l'école Saint-Viateur d'Amos à 18%;
- Projet de réfection du drainage périphérique de l'école Saint-Paul de Preissac à 32%;
- Projet de déplâtrage de l'école Sainte-Thérèse d'Amos à 23%.

ADOPTÉE.

8. Huis clos**8.1 Projet de loi 40**

Ce point sera traité à la fin de la séance.

9. Dossiers à développement

Aucun dossier à développement.

10. Dossiers courants

CC-7509-19

**10.1 RÉOLUTION
D'APPUI AU GRAVE**

CONSIDÉRANT la baisse des inscriptions dans les différents programmes du baccalauréat en enseignement de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue ainsi que des stagiaires en enseignement dans les différentes commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT la pénurie d'enseignants qualifiés vécue et anticipée par les commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;
CONSIDÉRANT l'importance et l'urgence d'agir face à cette situation problématique;

CONSIDÉRANT la création en février 2018 du Groupe régional d'acteurs pour la valorisation des enseignants (GRAVE) regroupant la table des directions du service des ressources humaines de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, la présidence et les conseillers du Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT), les directions syndicales de districts des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec ainsi que la direction et les professeurs de l'Unité d'enseignement et de recherche en sciences de l'éducation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;



CONSIDÉRANT QUE le mandat du GRAVE consiste à valoriser la profession enseignante, et ce, en lien avec l'attraction, le recrutement et la rétention des enseignants et des futurs enseignants;

CONSIDÉRANT les actions entreprises pour cerner ces enjeux dont notamment le projet de recherche de l'UQAT Attirer et retenir les enseignants en Abitibi-Témiscamingue et au Nord-du-Québec et le plan d'action du GRAVE qui sera développé à partir du diagnostic;

CONSIDÉRANT une reddition de compte annuel du rapport d'activités du GRAVE lors d'une séance du conseil;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE ce groupe de travail soit reconnu comme l'interlocuteur privilégié en matière de pénurie d'enseignants Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec et de valorisation de la profession.

Que la direction du Service des ressources humaines soit déléguée à représenter la Commission scolaire Harricana au sein du GRAVE.

ADOPTÉE.

CC-7510-19

**10.2 RÉGIME
D'EMPRUNT À LONG
TERME**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Harricana (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 232 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Stéphane Saulter,

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du



ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 232 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;



- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La présidente, ou le directeur général ou le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE.

CC-7511-19

**10.3 AJOUT AU PLAN
D'EFFECTIFS DES
PROFESSIONNELLES
ET DES
PROFESSIONNELS
2019-2020**

CONSIDÉRANT la résolution CC-7374-19 portant sur l'adoption du plan d'effectifs du personnel professionnel, pour l'année 2019-2020, à la séance du 21 mai dernier ;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation, lesquels ont évolué depuis cette séance du conseil ;

CONSIDÉRANT la clause 5-6.03 et suivantes (section 3) de la convention collective des professionnelles et professionnels;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Carl Périgny,

QU'UN poste régulier, d'orthophoniste, à temps plein, à raison de 35 heures par semaine, soit et il est créé.

ADOPTÉE.



CC-7512-19

**10.4 – A) OCTROI
POSTE DE
TECHNICIEN EN
LOISIR**

CONSIDÉRANT le poste vacant de technicienne ou de technicien en loisir au Service des sports au Service de l'enseignement;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de technicienne ou de technicien en loisir ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de monsieur Hugo Rivard à titre de technicien en loisir, poste régulier à temps complet de nature cyclique à raison de 35 heures par semaine, au Service des sports.

QUE son entrée en fonction soit effective le 19 novembre 2019.

ADOPTÉE.

CC-7513-19

**10.4 B - OCTROI
D'UN POSTE
D'ÉDUCATRICE EN
SERVICE DE GARDE**

CONSIDÉRANT le poste vacant d'éducatrice en service de garde à l'École Christ-Roi ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'éducatrice en service de garde;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) I) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Lyne Brousseau,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Gisèle Roy titre d'éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de nature cyclique à raison de 13 h 45 par semaine, à l'école Christ-Roi.

QUE son entrée en fonction soit effective le 19 novembre 2019.

Que cette personne s'engage à terminer la formation d'attestation d'études professionnelles en Service de garde d'ici le 30 juin 2020, à défaut de quoi la Commission scolaire Harricana pourra mettre fin à son lien d'emploi.

ADOPTÉE.

CC-7514-19

**10.4 C – OCTROI
D'UN POSTE DE
TECHNICIEN
TECHNICIENNE EN
ÉDUCATION
SPÉCIALISÉE**

CONSIDÉRANT le poste vacant de technicienne ou de technicien en éducation spécialisée à l'École Secondaire d'Amos ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de technicienne ou de technicien en éducation spécialisée;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) I) g) de la convention collective du personnel de soutien ;



IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Amélie Massé à titre de technicienne en éducation spécialisée, poste régulier à temps partiel de nature cyclique à raison de 25 heures par semaine, à l'École Secondaire d'Amos.

QUE son entrée en fonction soit effective le 19 novembre 2019.

ADOPTÉE.

CC-7515-19

**10.4 D – OCTROI
D'UN POSTE DE
SECRÉTAIRE**

CONSIDÉRANT le poste vacant de secrétaire aux écoles Sainte-Thérèse et Saint-Marc/La Corne

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de secrétaire

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) c) de la convention collective du personnel de soutien ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Stéphane Saulter,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Claudine Baril à titre de secrétaire, poste régulier à temps complet à raison de 35 heures par semaine, aux Écoles Sainte-Thérèse et Saint-Marc/La Corne.

QUE son entrée en fonction soit effective le 2 décembre 2019.

ADOPTÉE.

CC-7516-19

**10.5 – DÉLÉGATION
DE POUVOIRS POUR
AUTORISATION DES
DEMANDES DE
PERMIS DE RÉUNION**

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de permis de réunion acheminées au Service des ressources matérielles et administratives en cours d'année;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Stéphane Saulter,

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et administratives soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Commission scolaire Harricana les demandes de permis de réunion;

QUE la présente résolution soit transmise avec toute demande.

ADOPTÉE.

CC-7517-19

**10.6 – MANDAT
COLLECTO :
ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES
USAGÉS**

CONSIDÉRANT le souhait de Collecto Services regroupés en éducation (Collecto) de procéder au lancement d'un appel d'offre en vue de conclure des contrats à commandes dans le dossier d'achats regroupés;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Harricana souhaite s'engager à participer à ce regroupement d'achats;



IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE le conseil des commissaires entérine l'engagement de la Commission scolaire Harricana à participer à appel d'offre de Collecto (mandat SAR140-2019).

QUE le directeur général soit et il est autorisé à signer les mandats d'achat, les bons de commande et tous autres documents découlant de cet engagement.

ADOPTÉE.

CC-7518-19

**10.7 – AUTORISATION
DE CHARGE DE
COURS À
L'UNIVERSITÉ DU
QUÉBEC EN ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT l'article 201.1 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les discussions tenues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Stéphane Saulter,

QUE ce conseil des commissaires autorise le directeur général à signer, à titre de chargé de projet, le contrat avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE.

CC-7519-19

**10.8 – MODIFICATION
AU PLAN D'EFFECTIFS
DU PERSONNEL DE
SOUTIEN - SECTEUR
GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs du personnel de soutien secteur général 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE ce conseil des commissaires procède à l'abolition, au 20 novembre 2019, du poste régulier à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'opérateur en reprographie classe principale au Service des ressources financières, suite à la démission pour retraite de Mme Sylvie Perreault-Frigon.

QU'UN poste régulier à temps complet à raison de 35 heures par semaine d'opérateur en reprographie au Service des ressources financières soit et il est créé en date du 21 novembre 2019.

ADOPTÉE.

11. Rapports d'activités de la présidente et du directeur général

Rapport d'activités de la présidente

Ce point a été reporté à la prochaine séance.



12. Autres sujets

12.1 Activité reconnaissance 5, 15 et 25 ans de service

La secrétaire générale invite les membres du conseil à assister à l'activité des 5, 15 et 25 ans de service à l'Harricana qui se tiendra le 28 novembre à compter de 16 h 30 à l'Amosphère.

8 Huis clos

CC-7520-19

**8. – OUVERTURE DU
HUIS CLOS**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Carl Périgny,

QUE l'assemblée siège à huis clos afin de traiter un point inscrit à l'ordre du jour.

ADOPTÉE.

Les directeurs de service quittent. La secrétaire générale demeure...
Monsieur Désilets quitte la rencontre. Il est 20 h 18.

8.1 Projet de loi 40

La présidente relate les faits saillants de la présentation de la commission parlementaire ainsi que du conseil général.

CC-7521-19

**8. – FERMETURE DU
HUIS CLOS**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE le huis clos soit levé.

ADOPTÉE.

Il est 20 h 49.

13. Clôture de la séance

CC-7522-19

**13. LEVÉE DE LA
RENCONTRE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Il est 20 h 50.

Annie Quenneville, présidente

Johanne Godbout, secrétaire générale